



## Assemblée générale

Distr. limitée  
9 novembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-quatrième session

#### Deuxième Commission

Point 98 a) de l'ordre du jour

#### Questions de politique sectorielle : coopération pour le développement industriel

#### Guyana\* : projet de résolution

#### Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>1</sup>, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>2</sup>, le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>3</sup> et sa résolution 53/177, du 15 décembre 1998, sur la coopération pour le développement industriel,

*Prenant note* de la déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 à leur vingt-troisième réunion annuelle, tenue à New York le 24 septembre 1999<sup>4</sup>,

*Prenant note aussi* de la Déclaration sur l'industrialisation de l'Afrique<sup>5</sup>, adoptée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Harare les 2, 3 et 4 juin 1997, du Plan d'action pour l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, adopté par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa treizième réunion, tenue à Accra en mai 1997, du communiqué final de la première réunion du Groupe de parrainage de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, adopté à Alger le 13 juillet 1999<sup>6</sup>, et de la Conférence

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> Résolution S-18/3, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 45/199, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 46/151, annexe.

<sup>4</sup> A/54/432.

<sup>5</sup> Voir A/52/465, annexe II.

<sup>6</sup> A/54/320, annexe.

sur le partenariat industriel et l'investissement en Afrique, tenue à Dakar les 20 et 21 octobre 1999,

*Rappelant* la déclaration de la Conférence des ministres africains du commerce à la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Alger en septembre 1999, et la résolution 2 (XIV) de la Conférence des ministres africains de l'industrie, tenue à Dakar en octobre 1999, qui constatent l'une et l'autre qu'il est crucial d'aider les pays africains en allégeant les contraintes qui pèsent sur l'offre pour faciliter leur intégration dans l'économie mondiale,

*Consciente* de l'importance de l'industrialisation en tant qu'élément fondamental pour promouvoir une croissance économique durable et le développement durable en Afrique ainsi que du rôle qu'elle joue en ce qui concerne la création d'un climat propice à l'élimination de la pauvreté, notamment en encourageant la compétitivité, la création d'emplois productifs, le renforcement des capacités et l'intégration des questions relatives aux femmes,

*Consciente également* des efforts louables que déploient les pays africains pour engager avec leurs secteurs privés respectifs un dialogue politique au plus haut niveau et renforcer encore la capacité du secteur privé, notamment des petites et moyennes entreprises,

*Consciente aussi* que la communauté internationale doit continuer à fournir un appui, technique et autre, notamment une plus grande aide publique au développement, des garanties d'investissement, des reports de dette en faveur du développement industriel et un plus large accès au marché pour permettre au continent de dégager des ressources et de susciter des investissements, internes et externes, pour tirer parti du rôle croissant du secteur privé,

*Accueillant avec satisfaction* la réforme et la relance de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ainsi que sa nouvelle politique tendant à fournir des ensembles complets de services intégrés et à promouvoir le développement industriel durable dans les pays africains ainsi que sa nouvelle politique concernant les activités sur le terrain tendant à exécuter des programmes en commun avec le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, et félicitant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'avoir renforcé sa collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce, avec la participation de leurs États membres souverains, en vue, notamment, de contribuer aux efforts visant à faciliter l'accès au marché des produits industriels africains,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)<sup>7</sup>;

2. *Réaffirme* la nécessité pour les pays africains qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer les objectifs de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique dans leurs plans nationaux et dans la mise en place de capacités institutionnelles pour assurer le suivi des programmes et des projets connexes;

3. *Demande* à la communauté internationale, à la Banque africaine pour le développement et aux autres institutions régionales compétentes d'appuyer l'exécution du programme de la deuxième Décennie industrielle de l'Afrique et du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, y compris les résultats de la Conférence sur les partenariats industriels et l'investissement en Afrique;

---

<sup>7</sup> A/54/320.

4. *Invite* les pays donateurs, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et les fonds et programmes des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, à appuyer les efforts que font les pays africains pour intensifier et étendre la coopération industrielle entre eux;

5. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de renforcer ses relations de travail étroites avec l'Organisation mondiale du commerce et les autres institutions multilatérales compétentes, avec la participation de leurs États membres souverains, afin de fournir une assistance technique aux pays africains, en particulier les pays les moins avancés, en vue de renforcer leur capacité de surmonter les obstacles techniques au commerce des produits industriels et autres, et afin d'atténuer les contraintes agissant sur l'offre et de promouvoir la compétitivité industrielle dans le contexte de l'initiative relative au cadre intégré;

6. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission économique pour l'Afrique, conformément à leurs mandats respectifs, et en coordination avec le système des Nations Unies, de fournir un appui aux pays africains aux fins de l'application des recommandations pertinentes qui figurent dans le rapport du Secrétaire général<sup>7</sup>;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

---